Case
FRC 1583

DIFFÉRENCE
DE TROIS MOIS
EN 1788.

THE NEWBERRY
LIBRARY

DIFFÉRENCE
DE TROIS MOIS
EN 1788,

PAR LE MARQUIS DE CASAUX, de la Société Royale de Londres, & de celle d'Agriculture de Florence.

If men would be content to graft upon nature and assist her opérations what migthy effects might we expect!

SPECTATOR.

Si les hommes vouloient se borner à greffer sur la nature, & aider ses opérations, quels puissans motifs nous pourrions en attendre!

LE SPECTATEUR.

1788.

ON trouvera plusieurs des idées suivantes foibles & incomplettes; je crois cependant qu'elles sont à peu près tout ce qu'elles pouvoient être il y a trois mois, & c'est alors qu'elles furent rédigées. Pourquoi, dira-t-on, ne pas supprimer celles qu'on reconnoît au-dessous du moment actuel? Parce qu'il peut être de quelque utilité de jetter un coup-d'œil sur le chemin parcouru dans trois mois malgré tant d'obstacles répandus sur la route, pour voir avec plus

d'intérêt le point où l'on eſt parvenu, & réfléchir avec plus de fruit ſur les meilleurs moyens de parvenir avec meſure où tout précipiteroit ſi on vouloit s'y oppoſer.

LES

DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE LA SOCIÉTÉ.

IL fut ſans doute un temps où l'homme ne ſurpaſſoit la brute que par une plus grande perfectibilité. Alors la raiſon générale ne pouvoit être que la raiſon particulière de celui dont la force ou l'adreſſe avoit démontré par le fait, la foibleſſe ou la ſtupidité de ceux qui le regardoient comme un Dieu. Il ſavoit bien qu'il ne l'étoit pas; mais eût-il été le meilleur des hommes poſſibles, dans ce ſiècle de ténèbres, on ne devroit pas être ſurpris ſi à l'aide d'un petit nombre de ſyllogiſmes, ſans réplique à cette époque, il fût parvenu à ſe convaincre de la néceſſité d'abrutir tout-à-fait ceux que leur raiſon ou leurs bras n'avoient pu garantir de l'eſcla-

vage ; quelques réflexions très-juſtes ſur les avantages de la paix, & quelques autres bien pardonnables alors, ſur le danger de la troubler par une différence d'opinion, le conduiſoient naturellement à l'établiſſement de l'inquiſition politique & religieuſe. On en trouveroit aujourd'hui l'idée abominable ; cependant je ne craindrai pas de le répéter, à cette époque de la civiliſation, cette étrange volonté du deſpote étoit exactement *tout ce qu'une bonne loi peut être, tout ce qu'une bonne loi doit être dans tous les temps*, c'eſt-à-dire, LA DÉCLARATION DU RÉSULTAT DE TOUTES LES CONNOISSANCES QU'IL EST POSSIBLE DE RECUEILLIR SUR UN OBJET A L'ÉGARD DUQUEL IL PAROIT NÉCESSAIRE DE STATUER.

Or, auſſi long-temps que le Déſpote ſeul raiſonne, quelle autre raiſon que la ſienne peut-il conſulter ?

Mais ſuppoſez la lumière un peu plus étendue, & le Deſpote commençant à ſoupçonner l'avantage qu'il peut retirer

de ſon accroiſſement ; il ſe conſole de n'avoir plus une eſpèce de troupeau à conduire ; bientôt il eſt flatté de commander à des êtres capables de comparer ce qu'il a fait avec ce qu'il veut faire ; cependant il ignore s'ils ont aſſez d'objets de comparaiſon pour apprécier tout avec exactitude ? Que fait-il ? Il ſe contente d'adoucir l'inquiſition ; mais il n'oublie pas de ſe déclarer grand inquiſiteur ; il eſt encore loin d'être un Roi.

Suppoſez maintenant un troiſième degré de lumière ; l'inquiſition ſe convertit en cenſure ; mais les cenſeurs ont ordre de ne pas oublier qu'ils furent inquiſiteurs. Le Deſpote ne craint plus cette lueur équivoque de l'aurore après une nuit nébuleuſe ; il n'eſt pas même inquiet ſur les effets ultérieurs du jour qui l'a ſuivie ; mais des rayons nouveaux enflamment l'horizon.... Les yeux de ſes ſujets ſont-ils aſſez forts pour ſupporter l'éclat de l'aſtre qui ne peut tarder à paroître ? Cet aſtre lui-même

n'eſt-il point capable d'embrâſer tout, après avoir tout éclairé?.... Le Deſpote doute, il n'eſt encore qu'un Monarque; probablement on ne rêve que gloire dans ſes états, ſon troupeau n'eſt encore rien de plus qu'un peuple.

Enfin, l'aſtre a paru; ſa lumière s'eſt propagée en tout ſens; elle brille ſans étonner; elle éclaire ſans éblouir; aucun réduit où l'on pût s'y ſouſtraire; les idées ſur l'objet le plus important aux yeux de quiconque ſçait l'apprécier, ſont irrévocablement fixées; plus de motifs pour l'attaquer, plus de prétextes pour le défendre, plus d'eſpoir d'y rien approfondir; on ſçait qu'un voile impénétrable couvre à jamais tout ce qui n'eſt pas encore éclairci ſur cet objet de tant de diſputes; la médiocrité ſeule en doute, le génie cherche ailleurs ſa pâture; & ſur tout autre ſujet, le génie même las de s'égarer ne cherche plus que l'analyſe; chaque cercle eſt une école où tour à tour on puiſe &

répand l'inſtruction ; on ne rougit plus de la puiſer ; on n'eſt plus vain de la répandre ; on ne ſent plus que le beſoin de la communiquer ; on ne fait plus que ſourire aux ſophiſmes ; le plus captieux eſt bientôt réduit à ces triſtes élémens qui en démontrent le vice, & le livrent au ridicule ; les faits ne tyranniſent plus que les automates ; ils ne ſont plus des argumens, ils ne ſervent qu'à les éclaircir ; les mots ſonores plaiſent toujours, mais on veut qu'ils tranſmettent des idées ; les idées paſſent avec rapidité *d'une cercle, d'un quartier, d'une ville, d'une province à l'autre*, malgré les antiques barrières qu'on oublia de renverſer ; on a pitié du cenſeur en titre ; il s'évalue lui-même ; le ſceptre qu'on lui remit eſt tombé de ſes débiles mains dans les ſeules mains devenues dignes de le porter, le Public ſeul exerce la cenſure ; l'homme puiſſant qui ſe flatte d'en impoſer à ce nouveau juge, périt lui-même ſous ſon inflexibilité ; pas une

loi qui ne renferme toute la ſageſſe du Peuple comme celle du Prince.... Le Monarque eſt enfin Roi, ſon peuple eſt une nation.

Voilà, ce me ſemble, quatre époques bien aiſées à diſtinguer ; & l'on ſent combien des meſures ou néceſſaires ou pardonnables dans l'une d'entre elles, ſeroient dangereuſes ou ridicules dans une autre. En effet, dans un temps voiſin de la barbarie, une mauvaiſe loi peut y replonger ; dans un ſiècle qui n'eſt qu'un peu plus éclairé, elle peut être funeſte au Prince ; avec un peu plus de lumière, on s'apperçoit qu'elle n'eſt jamais que l'œuvre d'un Miniſtre ignorant, orgueilleux & mal-adroit ; le peuple crie, la loi tombe, le Miniſtre s'évanouit, & tout rentre dans l'ordre ; un peu plus de lumières encore, le Miniſtre craint ſon Maître & l'écoute, on ne fait plus de mauvaiſe loi, & peu à peu on révoque à peu près toutes les anciennes.

Il ne s'agit plus que de déterminer exactement l'époque où la France eſt parvenue; & ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que l'intérêt le plus immédiat de l'examen porte ſur le Miniſtère François, & non pas ſur la France. Les preuves de la France, relativement à ſon époque, ſont probablement admiſes par toute l'Europe, ſi l'on n'y eſt pas encore plus difficile ſur ce point que dans aucun Chapitre d'Allemagne ſur celui de la Nobleſſe.

Cependant il faut convenir que s'il exiſte un ordre de mortels qui méritent l'indulgence lorſqu'ils ſe trompent ſur les époques, c'eſt, ſans contredit, l'ordre des Miniſtres; car un Miniſtre eſt néceſſairement bon ou mauvais; s'il eſt bon, il doit aimer ſingulièrement ſa place, car il n'eſt pas ſûr d'être remplacé avantageuſement; on prétend même que ſur ce point les chances n'approchent pas de l'égalité; s'il eſt mauvais, il eſt forcé d'aimer ſa place uniquement; car que

ſeroit-il s'il n'étoit pas Miniſtre ? Or, dans les deux cas, a-t-il le temps de réfléchir ſur les époques ? *Il a des ſous-ordres*, dira-t-on. Des ſous-ordres ! Eh, voyez à quoi ſe ſont réduits juſqu'ici les miracles de la vigilance des ſous-ordres, à faire étouffer par la cenſure, non pas les lumières générales, quoique ce préalable fût néceſſaire pour l'exécution de leurs projets, mais quelques preuves de l'exiſtence de ces lumières, qui l'étoient également de l'abſurdité de ne pas y conformer toutes les opérations Miniſtérielles.

Ce petit écrit n'a d'autre but que de convaincre, non pas le public qui le ſçait bien mieux que moi, non pas les ſous-ordres des Miniſtres, qui n'ont pas plus le temps de ſe laiſſer convaincre que leurs Maîtres, mais les amis des Miniſtres, s'ils en ont, qu'à l'époque actuelle, un Miniſtre en France n'a rien de mieux à faire que de ſuivre bonnement la roue, s'il ne veut pas en être écraſé.

Différence trop peu méditée entre l'opinion & la vérité.

L'opinion publique gouverna long-temps la France, & la ſauva plus d'une fois ; on lui érigea des autels. L'encens qu'on lui prodigue aujourd'hui doit être mieux dirigé. L'idée trop vague attachée à ce mot d'opinion, ſuffit encore pour imaginer qu'on eſt toujours ſous ſon empire ; cependant il eſt bien vrai qu'on a changé de maître, & qu'on le ſçait ; mais on le ſçait comme tant d'autres choſes, ſans y réfléchir, & ſans réflexion il ſert trop peu de ſçavoir que l'Empire indeſtructible de la vérité a maintenant remplacé en France, ſur tous les points eſſentiels, le frêle pouvoir de l'opinion.

Qu'on me permette d'obſerver que cette prétendue reine du monde n'a jamais commandé long-temps qu'à des Miniſtres mauvais juges des époques,

à des Miniſtres aſſez bornés pour entreprendre, au milieu des lumières, de ſubſtituer par aſtuce, par autorité ou par force, des nouveautés abſurdes à des coutumes biſarres, & qui ne parvinrent qu'à démontrer le danger des unes & des autres, & la néceſſité comme la facilité de remédier à tout.

Lorſqu'il s'agit d'objets ſpéculatifs, au lieu de recourir à l'aſtuce qui dévoile ſi complettement la médiocrité, au lieu de compromettre l'autorité qui dégrade toujours un Miniſtre lorſqu'il prétend la mettre à la place de la raiſon, au lieu d'employer la force qui révolte quelquefois juſqu'à la brute, & ne manque jamais d'indigner l'homme, faites agir le doute qui l'ébranle ſans l'avilir, la plaiſanterie qui le ſéduit ou l'éclaire ſans l'humilier, la caricature même qui le découvre à ſes propres yeux, ſi près du ridicule quand il ſe flatte d'être un modèle; ſans doute vous pourez, dans tous les temps, remplacer peu-à-peu une

opinion devenue douteuſe, & menacée d'être abſurde, par telle autre opinion qu'on n'aura pas examinée. Mais entreprenez vers la quatrième époque de détruire une ſeule vérité connue dans un pays tel que la France, y réuſſiriez-vous? Non. Menaces, penſions, titres, offices, tout échouera. Comment ſurprendre quand tous veillent? Comment abuſer quand chacun eſt inſtruit? Comment punir quand tout le monde eſt coupable, & rougiroit de ne pas l'être? Réfléchiſſez-y; la tentative de ces pitoyables moyens, de ces moyens favoris de l'ignorance, ne ſervira qu'à charger de l'indignation publique, l'eſprit pervers, petit & faux qui en donnera l'idée, & à rendre plus éclatant le triomphe de cette même vérité qu'il voudroit anéantir.

Faut-il quelques exemples de ces vérités indeſtructibles aujourd'hui?

Le Gouvernement eſt fait pour l'homme,

& non pas l'homme pour le Gouvernement: détruiſez cette vérité.

La raiſon ſeule doit gouverner quiconque eſt en état de l'entendre : détruiſez cette vérité.

La raiſon & la Loi ſeules doivent gouverner l'homme en ſociété : détruiſez cette vérité.

QUICONQUE VIT EN SOCIÉTÉ DOIT A LA SOCIÉTÉ EN PROPORTION DES AVANTAGES QU'IL EN REÇOIT : détruiſez cette vérité.

QUICONQUE VIT EN SOCIÉTÉ EST EN DROIT D'EXIGER DE LA SOCIÉTÉ EN PROPORTION DES AVANTAGES QU'IL LUI RAPPORTE : détruiſez cette vérité.

Et lorſque ces cinq vérités, UNIQUES POINTS ESSENTIELS DE TOUTE BONNE CONSTITUTION, ſont dans toutes les bouches, détruiſez dans tous les eſprits la faculté d'en déduire toutes les conſéquences, tâchez

d'étourdir avec des mots quiconque eſt capable de combiner ces cinq idées, & d'y rapporter, de meſurer ſur elles toute eſpèce d'antiquailles & de nouveautés.

Miniſtres François, ne parlez plus de l'opinion : c'eſt ſous l'empire de la vérité que vous êtes aujourd'hui. Vous avez pour Roi le meilleur des hommes; *s'il n'eſt pas déja le plus puiſſant, le plus fortuné des Rois, tout ſon peuple ſçait aujourd'hui que c'eſt la faute de ſes Miniſtres :* que ſes Miniſtres détruiſent ſeulement cette vérité.

De la formation des Loix dans une Monarchie.

L'idée de Roi ſuppoſe néceſſairement celle de Peuple; mais l'idée de Peuple ne renferme pas néceſſairement celle de Roi; elle ſuppoſe, au contraire, *dans le cas le plus favorable à la Royauté*, qu'il exiſtoit avant elle un nombre d'hommes qui pouvoient ſe donner ou ne pas ſe

donner un Roi. C'eſt peut-être de ce petit nombre de trivialités ſenſibles à la première expoſition, qu'on a conclu dans pluſieurs pays, la ſupériorité du Peuple ſur le Prince. Les François, au contraire, établiſſent l'identité du Prince & du Peuple, auſſi-tôt que le Prince eſt reconnu pour tel : on diroit qu'ils conſidèrent le Peuple comme le Prince diviſé, & le Prince comme le Peuple réuni dans un ſeul individu. Il n'eſt donc pas étonnant qu'ils prononcent l'indiviſibilité de leurs intérêts, l'impoſſibilité de bleſſer l'un ſans offenſer l'autre, & la néceſſité d'une aſſemblée générale auſſi-tôt que les intérêts de l'un ou de l'autre paroiſſent affectés par quelques meſures Miniſtérielles. Les François ont raiſon, c'eſt le ſeul moyen de joindre les avantages d'une République à la force d'une Monarchie, ſans redouter les inconvéniens de l'une ou de l'autre.

Obſervons maintenant que le Souverain d'un grand Etat ne feroit rien,

ou

ou feroit tout mal, s'il vouloit agir par lui-même : il doit planer ſur tout ; les détails ôteroient la vue de l'enſemble : il eſt donc obligé d'avoir des Miniſtres, & ſes Miniſtres eux-mêmes ne peuvent ſe diſpenſer de ſous-ordres. Le Souverain croit-il néceſſaire d'établir une Loi ? il charge ſon Miniſtre de s'en occuper ; le Miniſtre prend les idées de ſes ſous-ordres, & quand il a réuni, combiné leurs idées avec les ſiennes, corrigé ou modifié les unes par les autres, le Réglement eſt rédigé. C'eſt un fait de tous les jours ſur lequel il ne peut y avoir le moindre doute : il eſt donc viſible que *le Réglement n'eſt pas, & qu'il ne peut pas être l'œuvre du Prince.* L'inattention à cette grande vérité produiſit trop ſouvent de fâcheux effets ; cependant il eſt palpable que non-ſeulement le Réglement n'eſt pas l'œuvre du Prince, mais qu'il n'eſt pas même celui du Miniſtre ; il eſt ſimplement le produit de quelques-unes de ſes lumières, & de beaucoup

de celles de ſes ſous-ordres ; ce n'eſt l'idée d'un tel que plus & moins celle de dix autres.

Mais quelle eſt la volonté abſolue du Prince à cet égard ? j'entends cette volonté inſéparable de la Royauté : c'eſt uniquement qu'il y ait *une Loi* ſur tel objet.

Or, une Loi n'eſt rien de moins qu'*une déclaration du réſultat de toutes les connoiſſances qu'il eſt poſſible de recueillir ſur l'objet à l'égard duquel il paroît néceſſaire de ſtatuer.*

(Obſervons que cette définition de la Loi, *définition qui dévoile en peu de mots tout le méchaniſme de la meilleure légiſlation*, eſt d'autant plus juſte, qu'il n'eſt aucune eſpèce de Gouvernement raiſonnable, où un homme de bien refuſât de l'adopter, & où tout autre qu'un homme de bien oſât publiquement refuſer d'y ſouſcrire).

Maintenant ſi le prétendu réſultat de toutes les connoiſſances qu'il étoit poſ-

ſible de recueillir, n'eſt réellement que le réſultat d'un petit nombre d'idées incomplettes que le Miniſtre a trouvées dans ſa tête ou dans celles de ſes ſous-ordres, quel ſort mériteroit-il s'il avoit aujourd'hui l'indiſcrétion de le déclarer à tout un Peuple qui raiſonne, *au nom d'un Prince qui s'applaudit du bonheur de gouverner un tel Peuple*? Un Peuple ſi convaincu aujourd'hui que toute déclaration faite au nom du Roi, doit contenir la vérité connue, toute la vérité connue, rien de plus que la vérité connue.

La vérité connue ; car un tel Peuple la fera connoître à un tel Prince, ſi ſon Miniſtre la lui cache.

Toute la vérité connue ; car un tel Peuple inſtruira un tel Prince de tout ce que le Miniſtre aura oublié ou caché.

Rien de plus que la vérité connue ; car un tel Prince verra que rien de ce qu'un tel Peuple ne peut comprendre, ne

ſçauroit le diriger, & que cependant tout ce qu'un Miniſtre eſt capable de concevoir de raiſonnable, un tel Peuple peut le comprendre & l'apprécier.

Je ne vois qu'un ſeul moyen de remplir ces trois conditions dans le ſiècle où nous ſommes, ſur-tout s'il s'agiſſoit d'un Réglement général qui dût contenir les baſes de tout Réglement particulier, & claſſer un tel Peuple & ſon ſiècle dans l'eſprit de tous les autres Peuples, & dans le tableau de tous les ſiècles.

Ce n'eſt que du ſein d'une diſcuſſion publique, longue, & ſur-tout libre, que peut ſortir un Réglement armé de tous les rayons de l'évidence. Or, c'eſt dans cet état ſeulement qu'il eſt digne d'être préſenté au Prince au nom duquel il doit paroître, & au Peuple qu'il doit gouverner. Dans tout autre état il inſulte l'un & l'autre; il les dégraderoit l'un & l'autre s'ils pouvoient être dégradés par les opérations indigeſtes du Mi-

niſtère. Mais dans cet état qu'importe ſi les canaux qui le portent au pied du Trône ſont Plébeïens, Mixtes ou Miniſtériels, *la volonté ſeule du Roi peut le faire Loi*, & cette Loi n'eſt plus l'idée foible & incomplette de dix, c'eſt la raiſon victorieuſe de tous; c'eſt Minerve; la folie ſeule refuſeroit de s'y ſoumettre (1).

---

(1) Il me ſemble qu'on peut réduire à un petit nombre d'idées fort ſimples tout ce qu'il eſt important à la multitude de connoître ſur le caractère eſſentiel de la législation.

Qu'eſt-ce qu'une loi, dans toute eſpèce de Gouvernement où le bien du peuple n'eſt pas un vain mot?

Répétons-le encore; c'eſt le réſultat de toutes les connoiſſances qu'il eſt poſſible de recueillir ſur l'objet qui fait la matière de la loi.

Donc, il eſt abſurde de donner le nom de loi à rien de ce qui précède la collection de toutes ces connoiſſances, & odieux de s'oppoſer à rien de ce qui peut augmenter cette collection.

D'ailleurs toute loi eſt évidemment une dimi-

L'intention du Roi publiquement déclarée, eſt de *s'environner de toutes les lumières de ſon Royaume*, & de ne

---

nution de quelqu'une de ces propriétés de toute eſpèce, pour la conſervation deſquelles tout Gouvernement, qui n'eſt pas deſpotique, eſt établi.

DONC, à l'inſtant qu'il eſt reconnu que le Prince n'eſt pas un Deſpote, & qu'il ne peut ôter à la Nation aucune de ſes propriétés ſans ſon conſentement; (car s'il pouvoit lui en ôter une, il pourroit la dépouiller de toutes) aucune collection même des meilleures idées ne peut mériter le nom de loi avant que la Nation lui ait donné ſon ſuffrage.

Mais auſſi l'idée de Monarchie renferme néceſſairement celle d'un peuple gouverné par un Roi.

DONC, la collection de toutes les connoiſſances poſſibles, ſur quelque objet que ce ſoit, ne peut acquérir force, ni mériter le titre de loi dans une Monarchie, qu'après que la volonté du Roi a ſanctionné la volonté du peuple.

Mais ſi l'intérêt du peuple eſt oppoſé à celui du Prince, quel eſt l'intérêt qui doit céder?

C'eſt un cas idéal, imaginé par l'intérêt du

prononcer qu'après les avoir recueillies : c'eſt donc le trahir que de ne pas les répandre ; *c'eſt trahir l'Etat que de ſe rendre maître de les étouffer.* Sur ce principe, que dira-t-on de l'étrange projet de les dépoſer aux pieds de ſes Miniſtres ou dans les mains de leurs ſous-ordres ? Car enfin, ſi le Miniſtre s'eſt déja fait une eſpèce d'idée de l'objet, ne voudra-t-il pas y ramener toutes les autres ? ne ſupprimera-t-il pas toutes celles qui renverſeroient les ſiennes, qui en démontreroient le danger ou l'abſurdité ?

D'ailleurs, tout homme capable de concevoir de vraies idées, leur connoît-il d'autre juge que le public, quand il n'a pas beſoin de les vendre ? Mérite-t-on, en effet, d'avoir le public pour juge, quand on croît pouvoir être bien

---

deſpotiſme miniſtériel, & dont la ſuppoſition eſt abſurde, par-tout où la ſucceſſion héréditaire à la couronne eſt établie ſans contradiction.

jugé par un seul homme, sur-tout, si cet homme est assez présomptueux pour se flatter d'être un meilleur juge que le public?

Sur quels matériaux le Ministre pourra-t-il donc s'exercer? Ce ne sera, visiblement, que sur les idées de ceux qui les auront eux-mêmes assez peu estimées, pour les soustraire à l'examen du seul juge que rien ne peut aveugler, *le public;* du seul argus qui veille nuit & jour à l'intérêt du prince & du peuple, *le public*

Des intérêts de la France dans la prétendue crise où se trouve l'Europe.

Quel est l'intérêt actuel, l'intérêt indubitable de la France, dans cette position tragi-comique de l'Europe, qu'on honore du nom de crise?

Rien de plus ni de moins que de se constituer elle-même, avant de songer à l'existence d'autrui. C'est à l'Angleterre

ſeule aujourd'hui, de veiller à la police de l'Europe (1).

De la régénération annoncée par le Miniſtre, au nom du Prince.

Tous les gens qui connoiſſent la valeur des mots, ſavent qu'il n'y a pas

---

(1) Une des meilleures bouffonneries, dont l'hiſtoire de quelques momens donnera l'idée aux farceurs de notre poſtérité, c'eſt la repréſentation de tout le nord, le ſud, l'oueſt & l'eſt du continent de l'Europe, y compris les Etats du Turc & de la Pologne, après qu'ils ſeront ſubjugués, en bataille rangée contre le Stathouder, le Roi de Pruſſe & la Ligue Germanique, protégés par toutes les forces navales de l'Angleterre répandues POUR CET EFFET ſur toutes les côtes de l'Aſie, de l'Afrique & de l'Amérique. O ſagacité politique ! ô Sérapis à tête tantôt creuſe, & tantôt ridiculement garnie ! ſans ce dernier trait, vous auriez encore pu, pendant quelques années, faire des dupes ſubalternes dans notre hémiſphère.

de conſtitution en France (1); & tous les gens de bien, capables de prévoir les effets d'une bonne conſtitution, déſirent ardemment que la France en ait une.

Mais cette *régénération* annoncée avec tant de ſolemnité au nom du Prince, lorſque le Miniſtre congédia les Notables, ſeroit un mot vide de ſens, ſi l'on n'y attachoit pas l'idée d'une conſtitution. Et que ſeroient ces droits, dont la *reſtitution* fut auſſi ſolemnellement annoncée par un Prince juſte, à un peuple capable de les apprécier, & digne d'en jouir ? Que ſeroient-ils ces droits, ſi ce n'étoit pas celui de s'occuper enfin de ſes propres intérêts, *qu'on ne peut plus lui déguiſer*, de ſes intérêts, depuis ſi long-temps reconnus,

(1) Cet article, & celui de ſa *continuation*, exigeroient preſque une amende honorable de la part de l'Auteur.

& reconnus ſi inutilement, pour les mêmes que ceux du Prince ; celui de ſe communiquer reſpectivement & librement, toutes les lumieres qu'il ſera poſſible de recueillir ſur des intérêts auſſi grands, des intérêts en apparence auſſi compliqués, & cependant ſi faciles à ſimplifier quand la diſcuſſion en ſera libre, balancée & publique ; celui de former de la réunion de ces lumieres, *cette enceinte éclatante, dont le Roi veut déſormais s'environner, au lieu de ce nuage d'idées obſcures, incohérentes, contradictoires, qui enveloppa ſi ſouvent le trône*, & déſola tout ce qui eut aſſez de courage pour s'en déclarer hautement l'appui.

Mais à quoi ſe réduiroit le droit de diſcuſſion, ſi l'ignorance ou l'aſtuce pouvoient en preſcrire les limites, en déterminer l'ordre, & proſcrire tout ce dont elles redouteroient l'examen ? L'intérêt du peuple & celui du Prince, ne peuvent être en dépit de tous les mau-

vais Miniſtres, qu'un ſeul & même intérêt, & vous craindriez de tout approfondir ! Et vous héſiteriez à déclarer ennemis de l'Etat, quiconque prétendroit vous empêcher d'approfondir tout ! Un lien indiſſoluble enchaîne tous les intérêts dans la ſociété, & vous oſeriez ſtatuer FINALEMENT ſur un ſeul point, avant qu'ils fuſſent tous examinés ! Il eſt maintenant impoſſible aux adminiſtrateurs de tromper le peuple, impoſſible au peuple de tromper les adminiſtrateurs, impoſſible à quelque corps que ce puiſſe être, de tromper qui que ce ſoit au-delà de quelques minutes, & tout ne ſeroit pas diſcuté avec cette noble franchiſe, qui ne redoute aucune vérité, avec cette publicité qui peut ſeule répondre au peuple, de l'abjuration de ces odieux principes, dont la Nation fut ſi ſouvent la victime ! Vous avez pour Roi, je ne me laſſerai point de le dire, vous avez pour Roi, le meilleur des hommes ; un Roi tel

que vous n'euſſiez peut-être oſé le deſirer, & vous refuſeriez d'en faire le plus puiſſant, le plus fortuné des Princes !..... *Le ſera-t-il jamais, ſi la France reſte ſans conſtitution ?* Miniſtres français, répondez, c'eſt à vous ſeuls que je m'adreſſe ? Et vous Français, qui n'êtes pas Miniſtres, que deviendrez-vous ſi vous la rejettez cette conſtitution, quand vous avez un Roi qui la deſire puiſqu'il l'annonce ; une expérience funeſte qui en démontre la néceſſité, les lumieres actuelles qui de toutes parts en préparent les articles ; & l'argent, l'argent, ce grand œuvre de Dieu, cet abrégé de tous ſes bienfaits, ce reſſort précieux, univerſel, que des moraliſtes à vues étroites, & des politiques du moyen âge, oſerent déprécier, calomnier, pendant qu'il ne ſervoit le deſpotiſme des Miniſtres, que pour en néceſſiter la deſtruction ? Que deviendrez-vous, Français, ſi vous la rejettez,

cette conſtitution, que tant de mains vous préſentent ?

Français, vos écrivains donnerent bien des conſeils à l'Amérique : pardonnez une grande vérité à un Amériquain : Français, vous deviendrez la fable de l'Europe, au lieu d'en être le modele, comme vos lumieres actuelles & votre état politique, tout informe qu'il eſt encore, vous autoriſent à l'eſpérer, au lieu de partager avec les Anglais, l'honneur d'en être les pacificateurs & les arbitres, comme la poſition géographique & commerciale des deux peuples le preſcrit, comme l'intérêt univerſel vous en impoſe la loi.

Continuation du même ſujet (1).

Le public français n'eſt-il point un peut trop ſévere à l'égard des mauvais

(1) Il ne ſera pas bien difficile d'imaginer quand cette *continuation* fut écrite.

Miniſtres ? Eſt-il généreux, eſt-il même juſte de blâmer, quand il y avoit une impoſſibilité morale de ne pas mériter blâme ? Qu'attendre même d'un bon Miniſtre, ſi vous l'euſſiez eu, avec des principes faux & ſans autre conſtitution ni loi que ſes idées, qu'il donnoit à la vérité, mais ſuivant un uſage reçu, comme *la volonté abſolue du Prince*, quoiqu'il eût la certitude que le Miniſtre qui lui ſuccéderoit, renverſeroit bientôt cette volonté abſolue, pour lui ſubſtituer une volonté contradictoire, qu'il appelleroit abſolue auſſi, & qui n'attendroit pour faire place à un autre, que la nomination d'un autre Miniſtre.

Ce tableau n'eſt pas chargé, j'en atteſte l'Europe entiere, comme la France ; & quel homme honnête & ſenſé pourroit s'intéreſſer au maintien d'un pareil ordre des choſes ?

Avec une bonne conſtitution, des principes diſcutés, des prétentions jugées, des droits reconnus, des devoirs

fixés, & ſur-tout DES LOIX SANS MAÎTRES, que vous importera d'un Miniſtre, ſi ce n'eſt ſon intégrité ? Or, quel Miniſtre craindra d'être intégre, lorſqu'il ſera ſûr d'avoir la Nation pour juge, & que les regrets de la Nation le ſuivroient dans ſa retraite ? & quel Miniſtre oſera n'être pas intégre, lorſque le Prince enfin débarraſſé du détail meſquin & impoſſible, *quoique toujours ſuppoſé* de la vérification de tous comptes & contes miniſtériels, ſe repoſera de cette vérification, ſur une Aſſemblée nombreuſe, librement choiſie, éclairée ſans ceſſe, ſans ceſſe encouragée par tous ſes électeurs, & auſſi intéreſſée que les électeurs & le Prince à tout vérifier.

Sans des Etats-Généraux périodiques, le plus grand, le plus habile, le plus ſage de tous les Miniſtres, ne peut répondre à la Nation, que du moment où il eſt en place..... Combien de mois y reſtera-t-il, s'il eſt en garde contre tous

tous les pieges de l'ambition & de la cupidité !

Avec des Etats-Généraux périodiques, laiſſez à la cabale un champ libre pour donner aux meilleurs Princes, une ſucceſſion de Miniſtres pitoyables, Miniſtres & cabale trembleront, la France ſera bien gouvernée, & la populace hollandoiſe n'oſera plus l'inſulter.

En Angleterre, on croit comme ailleurs, aux grandes qualités des Miniſtres; mais on les veille. En France, on s'endort ſur ces qualités, & combien de fois le réveil fut terrible ! Aujourd'hui, le plus grand fléau, dont le ciel pût affliger la France, le plus funeſte préſent que l'enfer pût lui faire, pour retarder du moins quelques inſtans cette heureuſe révolution à laquelle tout conſpire, ce ſeroit un Miniſtre appellé au miniſtere par la voix du peuple, & qui, fier de ſes talens & de la confiance publique, oublieroit qu'il aura des ſucceſſeurs, &

enleveroit, arracheroit au Prince la gloire inappréciable de laiſſer à ſa poſtérité une nation puiſſante, qui ſauroit ſe gouverner, au lieu de laiſſer à la poſtérité de ſes Miniſtres, un peuple miſérable à tourmenter. Périt à jamais l'homme qui tiendroit dans ſa main, le moyen de délivrer *complettement* le Miniſtre actuel, de l'embarras où l'ont plongé ſes prédéceſſeurs, & ne la brûleroit pas plutôt que de l'ouvrir avant que la France fût régénérée, avant que ſon Prince fût le plus grand, le plus fortuné des Princes, avant que la France eût une conſtitution digne de ſes lumieres & de ſon amour pour ſes Rois !

Etrange oubli, occaſionné ſans doute par la rapidité de la marche.

Je crois qu'il ne m'eſt encore rien échappé qui annonce la moindre prévention pour tout ce qui porte ou peut porter le nom de Miniſtre. Si l'on croyoit

cependant qu'il fût néceſſaire de donner plus d'extenſion à ma profeſſion de foi ſur le plus important de tous les devoirs de quiconque prétend au titre de citoyen, je n'héſiterois pas à dire qu'au nom ſeul de Miniſtère, tout dans l'Etat, Nobleſſe, Clergé, Communes, tout à l'inſtant doit ſe réunir; que l'idée de trois Ordres devient abſurde, ſi même elle n'eſt pas un crime; qu'on ne doit plus être que citoyen; que ce n'eſt qu'à ce titre qu'on eſt digne & qu'on a droit de ſe rallier autour du Prince, & d'y former ce rempart de lumières qu'il invoque, ce rempart inexpugnable au ſeul ennemi *poſſible* du ſeul intérêt qui exiſte dans l'Etat, *l'intérêt du Prince & celui du peuple;* car tout ce qui n'eſt pas le Prince dans l'Etat, fait néceſſairement partie du peuple, ou ſeroit, ſur le corps de l'Etat, au moins une protubérance qu'il conviendroit d'applanir. Mais l'ennemi *poſſible* de l'intérêt du Prince & du peuple, peut

néanmoins n'en pas être l'ennemi....? Le Miniſtère actuel l'eſt-il? Il ne l'eſt pas parce qu'il ne gagneroit rien à l'être, parce qu'il peut gagner tout à ne pas l'être, parce qu'il ſeroit bientôt démaſqué ſi quelque fol eſpoir l'engageoit à le devenir : *on ne doit donc pas ſuppoſer qu'il le ſoit.* Cependant le Miniſtère a beſoin de toutes les lumières de la Nation ; il a beſoin auſſi que toutes les parties raiſonnantes de la Nation ſoient miſes journellement au courant des lumières les unes des autres.... Pourquoi donc les Journaliſtes François, qui inſtruiſent par mois deux cent mille perſonnes au moins, de tout ce qui paroît de bon, de mauvais & de médiocre ſur cent objets d'un intérêt particulier, n'oſent-ils rien annoncer, encore moins extraire de ce qui paroît de vraiment neuf ſur les ſeuls objets qui intéreſſent tout le monde ? *Obſervez d'ailleurs que des Notables ſont raſſemblés de toutes les parties du Royaume,*

pour diſcuter tous ces objets ; que les Notables ne ſont ni les ſeuls inſtruits, ni les ſeuls à inſtruire, & que le ſort de la Nation dépend aujourd'hui de l'inſtruction la plus générale & la plus complette. Ce veſtige honteux d'inconſéquence féodale qui paralyſe la main des Journaliſtes pendant qu'elle impoſe ſur les productions de cette main, des taxes multipliées qu'elle extorque ſans daigner même les faire enregiſtrer, ne doit ſans doute être attribuée qu'à l'ignorance où ſont les Miniſtres, qu'il exiſte encore ce veſtige honteux d'inconſéquence féodale & d'extorſion Miniſtérielle. Les amis des Miniſtres actuels devroient bien les engager à rompre les fers dont leurs prédéceſſeurs ont chargé ces malheureux nègres de la Littérature, bien plus honteuſement eſclaves que ceux qui en portent le nom.

Lorſque des Secrétaires d'Académies (des Secrétaires d'Académies !) écri-

voient, il y a trois ans, qu'ils ne ſe permettoient jamais (c'eſt-à-dire qu'on ne leur permettoit pas) l'examen d'aucun ouvrage qui eût le moindre rapport *à la choſe publique*, aux objets d'Adminiſtration, c'eſt-à-dire, à la manière dont trois ou quatre Miniſtres s'arrangeoient pour diſpoſer de 24 millions d'hommes & de la toute-puiſſance de leur Roi ; ces Secrétaires d'Académies étoient pardonnables alors, parce que les Miniſtres d'alors n'étoient pas encore bien convaincus que les vraies lumères étoient aſſez répandues, & la généralité des eſprits aſſez préparée à recevoir & ſentir toutes celles qui intéreſſent la ſociété, pour que les charlatans ne puſſent long-temps faire des dupes ; mais il me ſemble que le Miniſtère d'aujourd'hui a prouvé par pluſieurs faits qu'il penſe le contraire, & qu'il eſt bien perſuadé que la choſe publique eſt la choſe de tout le monde, & que le droit d'en parler & d'en écrire

eſt inſéparable du devoir de s'y intéreſſer !... Je dis plus, peut-on s'y intéreſſer ſans folie, ſi l'on n'a pas le droit d'en écrire & d'en parler?

FIN.